

Programmes d'emploi temporaire (PET) - LACI

Valoriser ses compétences

Vous voulez garder le contact avec le monde du travail ? Les programmes d'emploi temporaire (PET, anciennement *ETS-Emplois temporaires subventionnés*) portent sur des activités en lien direct avec la réalité professionnelle et intègrent une formation sur mesure et un appui pour vos recherches d'emploi. Ces programmes vous permettent d'exercer une activité professionnelle qui met en valeur vos compétences.

Objectifs

Acquérir et/ou développer des compétences professionnelles et personnelles dans divers secteurs économiques, tels que la santé, le social, les arts et métiers, l'informatique, le commerce, la vente, l'hôtellerie-restauration, etc.

Conditions de participation

Etre au bénéfice des prestations de l'assurance-chômage autorisant le financement d'un PET.

Par ailleurs, au sein du PET, vous bénéficiez d'un accompagnement et d'un soutien actif pour vos recherches d'emploi. Le temps ainsi que le matériel nécessaires sont mis à votre disposition.

Il est possible de participer à un PET à temps partiel.

Durant la mesure, vous restez soumis à vos obligations envers l'assurance-chômage.

Partenaires

Les postes PET sont créés auprès d'institutions à but non lucratif ou dans le cadre de projets spécifiques répartis dans tout le canton.

Ils sont gérés par 10 organisateurs, agréés par le Service de l'emploi qui les a sélectionnés sur la base de critères de qualité régulièrement contrôlés par la suite. Le Service de l'emploi s'assure également de disposer d'une offre susceptible de couvrir la plupart des besoins des demandeurs d'emploi. Les organisateurs sont responsables de la bonne marche de la mesure, en collaboration avec votre conseiller en personnel ORP.

Aspects financiers

Si vous bénéficiez d'indemnités de chômage avant le début de la mesure, vous continuerez à les percevoir pendant.

Cependant, par équité sociale, le montant minimum de celles-ci, pour une participation à plein temps, est de Fr. 102.- par jour (temps partiel: calcul au pro rata).

Les frais de déplacement et de repas peuvent vous être remboursés sous certaines conditions.

Durée

PET dans les projets spécifiques : 1 à 3 mois.

PET en institution d'accueil : 1 à 6 mois

Particularités

Cette mesure ressemble à un emploi de durée déterminée, mais ce n'est pas un emploi. L'assuré ne signe aucun contrat de travail, aucun salaire ne sera versé et les couvertures sociales seront celles prévues par l'assurance-chômage, sans complément. En outre, aucune cotisation ne sera versée à l'assurance-chômage durant la durée du PET.

Pour en savoir plus...

Votre conseiller ORP est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Après analyse de votre situation personnelle, il vous conseillera les mesures les mieux adaptées à vos besoins et examinera votre droit à bénéficier d'un programme d'emploi temporaire.